



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 01

Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. David JEHANNET - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Julien MANNEUX - M. Pascal PETEL - M. Franck PELLETIER - M. Jean-François CHATEL - M. David GAUTIER	<u>Absents excusés :</u> - Mme Anne-Laure BOITELET - Mme Marie-José BROSSIN (pouvoir à M. Julien MANNEUX) <u>Secrétaire de séance :</u> - M. François PELTIER
--	---

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 03/10/2023
2. Investissements 2024 :
 - Demande de subvention au titre du FDI (mur de la mare, église, chemin de la Borne Blanche, cimetière)
 - Demande de subvention au titre du Fonds de Concours (mur de la mare, église, cimetière)
3. Révision des tarifs communaux (salle associative, mobilier, concessions, logement communal, etc...)
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Recensement de la population 2024
6. Mise en place de cycle de travail ou annualisation
7. Mise à disposition de la balayeuse de Chartres Métropole
8. Point sur les travaux et investissements 2023 :
 - Réhabilitation du logement communal
 - Contrat d'entretien de la pompe à chaleur du logement communal
 - Fourniture et installation de jeux et filets - Espace de Loisirs Rue Saint Martin
 - Travaux du Chemin de la Borne Blanche
9. Informations diverses :
 - Festivités de Noël et colis
10. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2023.

Monsieur le Maire apporte des réponses aux questions diverses qui ont été posées lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 octobre 2023.

- Les lampes manquantes à Luçon ont été remplacées.
- Le fauchage sur la RD 123 a été réalisé
- Les trous à l'entrée de la commune direction Mignières ont été rebouchés
- Monsieur le Maire n'a toujours pas obtenu de réponse sur la borne incendie cachée par un sac
- Monsieur le Maire présentera, un peu plus tard dans la réunion, une proposition à l'assemblée sur le nettoyage des caniveaux.

INVESTISSEMENTS 2024

Délibération n°26/2023

CHOIX DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réuni la commission travaux le 28 octobre dernier et propose les projets suivants :

- Réfection du mur de la mare Place des Cours
- Aménagement du Jardin du Souvenir
- Travaux de VRD du Chemin de la Borne Blanche
- Travaux de réfection de l'Église
- Réhabilitation du local des pompiers
- Aménagement de la Place de la Mairie et du Chemin de la Légalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre à la prochaine réunion du Conseil Municipal le point relatif aux travaux de réfection de l'Église faute de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, retient les projets d'investissement suivants pour 2023 :

- **Réfection du mur de la mare Place des Cours**
- **Aménagement du Jardin du Souvenir**
- **Travaux de VRD du Chemin de la Borne Blanche**
- **Travaux de réfection de l'Église**

Délibération n°27/2023

RÉFECTION DU MUR DE LA MARE PLACE DES COURS

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Les travaux de réfection du mur de la mare Place des Cours ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- JP Maçonnerie => 11.632,05 €HT soit 13.958,46 €TTC
- EIRL LEBRETON => 13.322,50 €HT soit 15.987,00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve la proposition de l'entreprise suivante :**
 - **JP Maçonnerie pour un montant de 11.632,05 €HT soit 13.958,46 €TTC**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférant**

Délibération n°28/2023

RÉFECTION DU MUR DE LA MARE PLACE DES COURS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux de réfection du mur de la mare, Place des Cours, ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2024 sur un montant de 13.322,50 €HT soit 15.987,00 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 13.322,50 €	FdC (50% du résiduel) : 4.663 €
	FDI (30%) : 3.997 €
TOTAL CHARGES : 8.864,45 €	TOTAL PRODUITS : 8.660 €
AUTOFINANCEMENT : 4.662,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la demande de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Délibération n°29/2023

RÉFECTION DU MUR DE LA MARE PLACE DES COURS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

Les travaux de réfection du mur de la mare, Place des Cours, ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2024 sur un montant de 13.322,50 €HT soit 15.987,00 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 13.322,50 €	FdC (50% du résiduel) : 4.663 €
	FDI (30%) : 3.997 €
TOTAL CHARGES : 8.864,45 €	TOTAL PRODUITS : 8.660 €
AUTOFINANCEMENT : 4.662,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°30/2023

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux d'aménagement du Jardin du souvenir ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2024 sur un montant de 5.823,80 €HT soit 6.988,56 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Jardin du souvenir : 5.823,80 €	FdC (50% du résiduel) : 2.038,00 €
	FDI (30%) : 1.747,00 €
TOTAL CHARGES : 5.823,80 €	TOTAL PRODUITS : 3.785,00 €
AUTOFINANCEMENT : 2.038,80 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°31/2023

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

Les travaux d'aménagement du Jardin du souvenir ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2024 sur un montant de 5.823,80 €HT soit 6.988,56 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Jardin du souvenir : 5.823,80 €	FdC (50% du résiduel) : 2.038 €
	FDI (30%) : 1.747 €
TOTAL CHARGES : 5.823,80 €	TOTAL PRODUITS : 3.785 €
AUTOFINANCEMENT : 2.038,80 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°32/2023

TRAVAUX DE VRD DU CHEMIN DE LA BORNE BLANCHE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Borne Blanche ayant été reportés dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2024 sur un montant de 32.305,81 €HT soit 38.766,97 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 32.305,81 €	FdC (50% du résiduel) : 8.076 €
	FDI (50%) : 16.153 €

TOTAL CHARGES : 32.305,81 €	TOTAL PRODUITS : 24.229 €
AUTOFINANCEMENT : 8.076,81 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait des demandes de devis à l'entreprise LEBRETON mais qu'il ne les pas encore reçu.

Toutefois, la commune dispose déjà du devis de l'entreprise Alfred Ravalement pour un montant de 180.384,00 €HT. Cela suppose faire un marché public. De plus, l'entreprise Alfred Ravalement propose un enduit lisse alors que l'entreprise LEBRETON propose de laisser les pierres apparentes.

Les membres du Conseil Municipal font le choix de garder les pierres apparentes et acceptent d'attendre le devis de l'entreprise LEBRETON avant de se prononcer.

REPRISE DE SÉPULTURES

Monsieur MANNEUX demande si la reprise des sépultures est toujours prévue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec le délégué aux collectivités des Pompes Funèbres DÉNÈQUE le 27/11/2023 pour la reprise de sépultures mais aussi la transformation du caveau provisoire en ossuaire. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant d'envisager les travaux précédemment cités, il convient de mettre en place toute une procédure administrative. Celle-ci dure au moins 18 mois. Par conséquent, la dépense ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental peuvent être envisagées en 2025.

RÉHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée que la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL va être représentée dès le 1^{er} décembre 2023, à l'ouverture de la plateforme, malgré le commencement des travaux.

Délibération n°33/2023

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 4 PLACE DE LA MAIRIE ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que le loyer de ce logement est révisable chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (*loyer en cours x nouvel IRL du 3^{ème} trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **FIXE** le loyer mensuel du logement communal à compter du 1^{er} janvier 2024 à 750 €,
- 2) **DIT** que les fournitures d'eau et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987,
- 4) **INSCRIT** les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal,
- 5) **DIT** qu'à compter de 2025, le montant des loyers du logement communal sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution et dans la limite de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,
- 7) **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de CHARTRES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de CHARTRES.

Délibération n°34/2023

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX (SALLE ASSOCIATIVE, MOBILIER, CONCESSIONS, ETC...)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle associative d'Ermenonville-la-Grande a été mise à la disposition de l'association Sandar'Zen gratuitement afin qu'elle puisse exercer son activité durant les travaux de la salle de Sandarville. Toutefois, Monsieur le Maire a reçu une nouvelle demande de cette même association pour disposer de la salle deux ou trois week-end. Monsieur le Maire propose, pour ces week-ends, de demander une participation, même minime, ne serait-ce que pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal appliquera donc le tarif de 60 € (tarif « réunion commune »).

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs communaux appliqués en 2023 :

Cimetière communal :

- Concession perpétuelle (2 places) 600,00 €
- Concession 30 ans (2 places) 400,00 €
- Cavurne 30 ans (2 urnes) 300,00 €
- Jardin du souvenir 100,00 €
- Superposition supplémentaire (corps ou urne) 100,00 €

Locations mobilières :

- Tables 8,00 €
- Chaises 0,50 €

Locations immobilières :

- Logement communal 750,00 €
- Salle associative

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120,00 €	200,00 €
	2 journées	180,00 €	300,00 €
Du 1^{er} octobre au 30 avril	1 journée	180,00 €	260,00 €
	2 journées	280,00 €	400,00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60,00 €	100,00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les tarifs communaux présentés ci-dessus et dit qu'ils seront reconduits à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°35/2023

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1613-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 153.360,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 38.340,00 € (< 25% x 153.360,00 €) au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire rappelle les date de la collecte qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée à la commune par l'INSEE sera de 602 €.

Le coordinateur a mis à jour les adresses de la commune.

Le superviseur de l'INSEE a fait sa première visite ce jour et apporté tous les documents nécessaires à la collecte.

Monsieur le Maire précise que les dates de formation de l'agent recenseur ne sont pas encore connues.

MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétaire de mairie a demandé à annualiser son temps de travail pour des raisons familiales.

L'agent a été recrutée à 19/35^{ème} en 2021 soit 872 heures sur 46 semaines.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'agent réaliserait 872 heures sur 43 semaines. Ce qui porterait son temps de travail hebdomadaire à 20h15 rémunérée sur la base de 19 heures.

Pour se faire, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a été saisi pour avis. Celui-ci se réunira le 27 novembre prochain. C'est à l'issue de la commission que le Conseil Municipal devra délibérer.

Pour information, la même demande a été faite au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui a également accepté.

MISE À DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE CHARTRES MÉTROPOLÉ

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur David GAUTIER demandait quand aurait lieu le prochain nettoyage des caniveaux de la commune par Chartres Métropole. Monsieur le Maire propose dorénavant de faire appel au service deux fois par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont favorables pour deux passages de la balayeuse et préconisent un premier passage semaine 14 (début avril) et le second semaine 49 (début décembre).

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la prestation s'élève à 581,90 € soit moins de 1.200 € pour deux passages, coût supportable pour la commune.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENT 2023

- Réhabilitation du logement communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement intérieur touche à sa fin. Reste à mettre en place l'électroménager de la cuisine, le lavabo et la cabine de douche dans la salle de bain.

Les travaux relatifs au changement de la fosse débuteront le 16 novembre 2023.

La citerne de gaz sera retirée avant le 13 décembre 2023.

L'isolation par l'extérieur sera réalisée en janvier prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition commerciale de l'entreprise ACI concernant l'entretien de la PAC. Monsieur le Maire rappelle que la PAC est déjà garantie 2 ans. En souscrivant un contrat d'entretien, dans les 6 mois suivant la mise en service du matériel, la garantie est étendue à 5 ans. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal préconisent la souscription au contrat d'entretien pour la somme de 265 € TTC par an.

Monsieur MANNEUX demande que des renseignements complémentaires soient sollicités afin de savoir ce que comprend la garantie (pièces et main d'œuvre) et en quoi consiste l'entretien.

- Espace de loisirs Rue Saint Martin :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il manque encore un jeu et la pose des filets. Il précise également que l'employé communal a suivi une formation, début octobre, dispensée par le CNFPT, sur la sécurité sur les aires de jeux : contrôle et maintenance.

- Travaux du Chemin de la Borne Blanche :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traversée de route va être réenduite ces prochains jours. Le démarrage des travaux de VRD par l'entreprise CAGÉ devraient débuter à partir du 20 novembre prochain. Les mats d'éclairage seront posés semaine 49 (entre le 04 et 09 décembre).

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les colis de Noël ont été reçus ce jour et seront distribués le 16 décembre 2023 lors de l'apéritif de Noël organisé à la mairie à partir de 10h30.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion d'information sur le compostage, organisée par Chartres Métropole, s'est tenue en mairie d'Ermenonville-la-Grande, le 07 novembre 2023. Une trentaine de personnes était présente. S'en est suivie une vente de composteurs.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de Police Municipale Intercommunale a été présenté lors de la réunion de la commission dédiée à la zone de compétence de la Gendarmerie Nationale, le 12 octobre dernier.

Cette PMI consisterait à mutualiser les effectifs (policiers municipaux et gardes-champêtres). Il s'agirait d'une police de proximité, placée sous l'autorité du Maire de la commune qui l'engage.

Afin de déterminer les besoins de chaque commune pour en étudier sa faisabilité, il convient de répondre à un questionnaire avant le 22 décembre 2023.

Monsieur GAUTIER demande à ce que le questionnaire soit communiqué aux élus.

Sur le principe, l'assemblée est plutôt favorable à la présence d'un policier municipal sur le territoire de la commune quelques heures par mois.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat a été accordée, il y a quelques mois, aux agents de la Fonction d'Etat et Hospitalière. Celle-ci vient d'être étendue à la Fonction Publique Territoriale. Le montant de la prime pourra varier entre 300 et 800 € et devra faire l'objet d'une demande d'avis auprès du CST du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la mise en place de cette prime exceptionnelle pour chacun des agents de la collectivité et proposent le montant maximum, à savoir 800 € (au prorata du temps de travail). Le CST sera donc saisi avant le 05 janvier 2024.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a, à ce jour, pas de date connue pour la dépose des supports béton Chemin de la Borne Blanche. Il y a de forte chance pour que ce ne soit réalisé qu'en janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, François PELTIER



A blue ink signature of François Peltier, written in a cursive style.